



**RÈGLEMENT MUNICIPAL 204-21  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 127-10  
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA  
PROTECTION DES PERSONNES ET  
DES PROPRIÉTÉS**

**MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

**RÈGLEMENT #204-21**



**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

**RÈGLEMENT 204-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**


Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a signifié son intérêt de modifier le règlement 127-10 ;

- Le premier paragraphe de l'article 3.1.1 « Autorité compétente – Infraction » est modifié afin d'abroger à la dernière phrase l'expression « *et 3.5.10* » :  
« (...) la section 3.5 sauf en ce qui a trait aux articles 3.5.5 et 3.5.10.
- L'article 3.5.10 « Remorque, véhicule récréatif, roulotte et tente-roulotte (100\$) » est modifié afin de :
  - o Remplacer le montant de 100 \$ entre parenthèses dans le titre par le montant de 200 \$;
  - o Abroger le paragraphe 2 et le remplacer par le paragraphe suivant :  
« *À moins que la signalisation ne l'autorise, le stationnement des véhicules tels que remorque, véhicule récréatif, roulotte, tente-roulotte ou autre véhicule de même nature est interdit sur un chemin public ou dans un espace de stationnement public ou dans un endroit public s'il est utilisé sur place à des fins d'habitation. De même, les extensions habitables de tels véhicules ne peuvent être déployées de quelque manière que ce soit lorsqu'ils sont stationnés sur un chemin public ou dans un espace de stationnement public ou dans un endroit public.* »
- L'article 3.7.4 est modifié afin de retirer l'article 3.5.10 dans le premier paragraphe
- L'article 3.7.4.1 « Amendes de 200 \$ » est ajouté et se lit comme suit :  
« *Toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 3.5.10, du présent chapitre, commet une infraction et est passible pour toute infraction ou récidive, d'une amende de 200 \$.* »

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE**

**DONNÉE À BAIE-STE-CATHERINE**  
Ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

  
Marjève Bouchard  
Directrice générale/ secrétaire-trésorière

**Édifice municipal Albert-Boullanne**  
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0  
www.baiestecatherine.com  
municipalite@baiestecatherine.com



**Courriel :**

**Téléphone :** 418-620-5020  
**Télécopieur :** 418-620-5021

*Ici... la ZÉNITUDE par excellence!*

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Charlevoix-Est  
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



**« RÈGLEMENT NUMÉRO 204-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION  
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »**

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021 à 19 heures, en visioconférence ZOOM à laquelle étaient présents :

**SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY**

**MADAME LES CONSEILLÈRE  
ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:**

Albert Dallaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Daniel Gaudreault	<input checked="" type="checkbox"/>
Florent Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>
Guillaume Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>
Manon Foster	<input checked="" type="checkbox"/>
Yvan Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>

Tous membres du conseil et formant quorum.

La directrice générale, Madame Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 204-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION  
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le 10 mai 2010 le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est et est applicable sur leurs territoires respectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par la MRC et est applicable en territoires non organisés (TNO);

**CONSIDÉRANT** QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apportées à ce règlement doit d'abord être soumise à la MRC et adoptée par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** QUE la MRC et les municipalités souhaitent étendre sur leur territoire respectif l'interdiction de stationnement des remorques, véhicules récréatifs, roulettes et tentes-roulottes s'ils sont utilisés à des fins d'habitation (article 3.5.10);

**CONSIDÉRANT** QUE la MRC et les municipalités souhaitent augmenter l'amende pour toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 3.5.10;

**CONSIDÉRANT** QUE la MRC et les municipalités souhaitent autoriser la Sûreté du Québec à appliquer, en plus des inspecteurs municipaux déjà autorisés, l'article 3.5.10;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par Monsieur Daniel Gaudreault, le 7 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** QUE le projet de Règlement numéro 204-21 modifiant le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été déposé pour présentation au conseil le 7 juin 2021, pour une adoption ultérieure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu unaniment Par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 204-21 ci-après décrit :

#### **ARTICLE 1**

##### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 204-21 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

#### **ARTICLE 2**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.1 « AUTORITÉ COMPÉTENTE - INFRACTION »**

Le premier paragraphe de l'article 3.1.1 « Autorité compétente – Infraction » est modifié afin d'abroger à la dernière phrase l'expression « et 3.5.10 » :

« (...) la section 3.5 sauf en ce qui a trait aux articles 3.5.5 et ~~3-5-10~~. »

#### **ARTICLE 3**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.10 « REMORQUE, VÉHICULE RÉCRÉATIF, ROULOTTE ET TENTE-ROULOTTE (100 \$)**

L'article 3.5.10 « Remorque, véhicule récréatif, roulotte et tente-roulotte (100\$) » est modifié afin de :

- Remplacer le montant de 100 \$ entre parenthèses dans le titre par le montant de 200 \$;

- Abroger le paragraphe 2 et le remplacer par le paragraphe suivant :

« À moins que la signalisation ne l'autorise, le stationnement des véhicules tels que remorque, véhicule récréatif, roulotte, tente-roulotte ou autre véhicule de même nature est interdit sur un chemin public ou dans un espace de stationnement public ou dans un endroit public s'il est utilisé sur place à des fins d'habitation. De même, les extensions habitables de tels véhicules ne peuvent être déployées de quelque manière que ce soit lorsqu'ils sont stationnés sur un chemin public ou dans un espace de stationnement public ou dans un endroit public. »

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.7.4 « AMENDES DE 100 \$ »**

L'article 3.7.4 est modifié afin de retirer l'article 3.5.10 dans le premier paragraphe.

**ARTICLE 5 AJOUT DE L'ARTICLE 3.7.4.1 « AMENDES DE 200 \$ »**

L'article 3.7.4.1 « Amendes de 200 \$ » est ajouté et se lit comme suit :

« Toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 3.5.10, du présent chapitre, commet une infraction et est passible pour toute infraction ou récidive, d'une amende de 200 \$. »

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est  
Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

  
Monsieur Donald Kenny  
Maire

  
Mariève Bouchard  
Directrice générale

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET  
ADOPTION DU RÈGLEMENT  
PROMULGATION DU RÈGLEMENT  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

7 juin 2021  
5 juillet 2021  
6 juillet 2021  
6 juillet 2021



CANADA  
Province de Québec  
MRC de Charlevoix-Est  
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

**A V I S   D E   P R O M U L G A T I O N**

**À T O U S   L E S   C O N T R I B U A B L E S   D E   L A   M U N I C I P A L I T É   D E   B A I E - S A I N T E - C A T H E R I N E :**

**P U B L I C A T I O N   D U   R È G L E M E N T   N O .   2 0 4 - 2 1**

**« Règlement numéro 204-21 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 204-21 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 6 juillet 2021 suite à la publication de ce présent avis ;
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de la Ville de Baie-Sainte-Catherine sise au 308 rue Leclerc, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

**D O N N É   À   B A I E - S A I N T E - C A T H E R I N E ,   C E   6<sup>e</sup>   J O U R   D U   M O I S   D E   J U I L L E T   2 0 2 1 .**

**Mariève Bouchard**  
**Directrice-générale / Secrétaire-trésorière**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Mariève Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement # 204-21 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en affichant une copie À L'Hôtel de Ville, au bureau de poste ainsi que sur le site internet la municipalité comme le stipule le règlement # 200-21 relatif à l'affichage des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021.

**Mariève Bouchard**  
**Directrice générale / Secrétaire-trésorière**

Édifice municipal Albert-Boulianne  
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0  
[www.baiestecatherine.com](http://www.baiestecatherine.com)

Téléphone : 418-620-5020

Télécopieur : 418-620-5021

Courriel : [municipalite@baiestecatherine.com](mailto:municipalite@baiestecatherine.com)



*Ici... la ZÉNNitude par excellence!*